

Extrait des délibérations du conseil communautaire

Vie institutionnelle/Désignation des représentants de la 3CO auprès du GAL Nord et Centre de Mayotte (ADNCM)

Séance du 30/05/2026

Délibération n°53

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 25

Absents : 14

Votants : 32

- dont « pour » : 32

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la communauté de communes du centre-ouest (3CO), régulièrement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le samedi 30 mai 2026 à 08 heures au PER à Coconi, sous la présidence de Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi.

Étaient présents :

M. ABDALLAH Antoine, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ABDOU Lahadji , M. ABDOU Mouayad, Mme ABDOURAHAMANE Céline, M. ALIDINA Assani Chaka, M. ALLAOUI Mohamed, Mme BACAR Antufiat Said, Mme BACO MARI Hadidja, M. BOINA M'ZE Salim, M. CHANRANI Daoudou, M. GODESSA Mouhamadi, M. IBRAHIMA Amdoulhanyou, M. ISSILAMOU Hamada, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MDALLAH Anlamati, Mme MLOI Siti Ladhati, Mme MOHAMEDI Rayssa, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, Mme OILADI Soounati, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme YSSOUFFI Hadia.

Étaient absents :

M. AMBDI Youssouf, M. IBRAHIM Abdel-Lattuf, M. IBRAHIMA Said Maanrifa, Mme KALIHINI Ankidati, M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MADI Issoufi.

Étaient Absents représentés :



- Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja ayant donné procuration à M. SOUMAILA Abdallah ;
- Mme ATTIBOU Zainati ayant donné procuration à M. ALLAOUI Mohamed ;
- Mme MOHAMED Zainaba ayant donné procuration à Mme MOHAMEDI Rayssa ;
- M. MIKIDADI Madihali ayant donné procuration à Mme MDALLAH Anlamati ;
- M. BACAR Hamadi ayant donné procuration à M. MADI OUSSENI Mohamadi ;
- Mme SALIM Anziza ayant donné procuration à M. ABDALLAH Antoine ;
- M. ANRIFADJATI Anli ayant donné procuration à Mme MAHAMOUDOU Laouia ;
- Mme FARSI Chantal ayant donné procuration à M. BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ABDOU Lahadji

VU

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
- le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- les dispositions régissant le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) ;
- les statuts de l'association GAL Nord et Centre de Mayotte (ADNCM) ;
- les résultats des élections municipales et communautaires du mois de mars 2026 ayant renouvelé la composition du conseil communautaire.

CONSIDÉRANT

- que le groupe d'action locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux, chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme LEADER, volet territorial du FEADER visant à soutenir le développement des territoires ruraux ;
- que la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) est membre adhérent de l'association GAL Nord et Centre de Mayotte (ADNCM) ;
- que le renouvellement du conseil communautaire consécutif aux élections municipales de mars 2026 impose de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la 3CO au sein des instances de cette association pour la mandature 2026-2032 ;
- qu'il appartient au conseil communautaire de désigner, en son sein, les conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE



Article 1 – De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) à l'association **GAL Nord et Centre de Mayotte (ADNCM)** pour la durée de la mandature 2026-2032.

Article 2 – De désigner comme représentants de la 3CO auprès de cette association les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- **Représentant titulaire** : M. MIKIDADI Madihali
- **Représentante suppléante** : Mme MDALLAH Anlamati

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 mai 2026.

Ont signé au registre des délibérations

Les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé par : Mohamadi MADI OUSSENI
Date : 09/06/2026
Qualité : Président